

DECISION DU MAIRE N° 2022-29

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales

La Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123 et R.2123,
- Vu la délibération du Conseil 2020-55 municipal en date du 21 octobre 2020 donnant délégation au Maire, et notamment le pouvoir «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passée sans formalités préalables et d'un montant inférieur à 90.000€ HT lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget»
- Vu la possibilité pour la Ville de regrouper les besoins de la Ville et du CCAS en faisant un groupement de commandes (délibération 2019-16)
- Suite à la consultation pour la fourniture et la maintenance des copieurs pour la période 2023-2025 renouvelable à l'identique jusqu'en 2027 du groupement Ville - CCAS lancée le 8 août 2022 sur la plateforme e-bourgogne (marché 2022-07) et publiée au JSL du 12-08-2022
- Vu les 2 candidatures reçues et analysées au regard des critères du marché (valeur technique sur 45 points, valeur délai sur 15 points et valeur financière sur 40 points).

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'octroyer le marché de fournitures et maintenances des copieurs à la Société Votre Bureau qui a présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères du marché pour les 2 lots (Ville et CCAS) .

Le montant de location prévisionnel de matériel annuel pour la Ville (lot 1) en 2023 est de 5 924€ HT (7708.80€ TTC) et pour le CCAS (lot 2) 600€ HT (720€ TTC). Le montant prévisionnel des copies pour le lot 1 est d'environ 4000€ HT ((4800€ TTC), pour le lot 2 d'environ 600€ HT (720€ TTC).

Le marché octroyé pour le groupement est d'un montant inférieur à 90.000€ HT pour la période maximale de 2023 à 2026.

Article 3

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché seront inscrits au budget «Ville » et au budget « CCAS » pour l'année 2023 au chapitre 12 (comptes 6135 et 6156)

Fait à Cluny, le 30-09-2022

La Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 30/9/2022

Publié sur le site de la Mairie le : 30/9/2022

Réf : 071-217101377-20220930-DM 2022-29-AR

Retiré le